



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir du FEAD

Question écrite n° 27232

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les inquiétudes qui pèsent quant à l'avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Doté d'une enveloppe globale de 3,8 milliards d'euros sur la période 2014-2020, cet outil est une ressource vitale pour les associations et les personnes qu'elles accompagnent. Or, dans le cadre des négociations du prochain budget 2021-2027, la Commission européenne a proposé de regrouper les différents instruments financiers à vocation sociale dans un nouveau fonds, le Fonds social européen + (FSE+). Elle propose en outre que chaque état membre attribue au moins 2 % de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles, soit environ 2 milliards d'euros, faisant ainsi planer le risque d'une diminution drastique des crédits alloués à l'aide alimentaire qui profite à plus de 5,5 millions de français. Elle lui demande donc de lui indiquer la position de la France sur ce sujet, ainsi que les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre aux associations de poursuivre leur travail en direction des plus démunis.

Texte de la réponse

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) constitue l'un des piliers de l'Europe sociale. Cet instrument financier établi par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 représente aujourd'hui une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. La mobilisation et le rôle d'un financement européen en matière de lutte contre la pauvreté resteront essentiels dans les années à venir, dans le contexte de la crise actuelle et des risques d'accroissement des inégalités qu'elle entraîne. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Union européenne a adopté des règles visant à faciliter l'accès des États membres et des organisations partenaires au FEAD durant la pandémie. Le nouveau texte offre ainsi la possibilité temporaire d'un financement européen à hauteur de 100% et introduit un certain nombre de flexibilités de gestion pour l'exercice comptable 2020-2021. Par ailleurs, dans le cadre de sa proposition de plan de relance du 27 mai dernier, la Commission européenne a introduit l'initiative REACT-EU, qui vise à allouer 55 Md€ supplémentaires aux fonds de la politique de cohésion entre 2020 et 2022 et permet notamment aux États membres d'allouer des ressources supplémentaires au FEAD. Pour ce qui concerne le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau fonds : le Fonds Social Européen (FSE+). Le FEAD ne constituera donc plus un instrument financier distinct, mais son objectif, à savoir l'aide aux plus démunis et spécifiquement la lutte contre les privations matérielles, fera l'objet d'un programme opérationnel spécifique et de mesures de gestion simplifiées au sein du FSE+. La Commission européenne a proposé que chaque État membre attribue au moins 2% de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles : il s'agit donc uniquement d'un taux minimum obligatoire, qui ne préjuge absolument pas de la part finale du FSE+ que chaque État choisira librement de consacrer à la lutte contre les privations matérielles. En outre, quelle que soit la structure de financement, le gouvernement a pris l'engagement auprès des acteurs associatifs que les enveloppes globales seraient maintenues.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27232

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juillet 2020

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1615

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8022